

REPUBLIQUE FRANCAISE

=====

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GAP-TALLARD-DURANCE**

L'an deux mille vingt trois, le dix neuf septembre à 18h30,

Les membres du Conseil de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance, se sont réunis en la salle du Quattro de Gap, sous la Présidence de M. Roger DIDIER, sur la convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 59 Présents à la séance : 40
DATE DE LA CONVOCATION	12/09/2023
DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION	26/09/2023

OBJET :

Présentation des rapports concernant le service public de l'assainissement, pour l'exercice 2022.

Étaient présents :

M. Jean-Baptiste AILLAUD , M. Patrick ALLEC , M. Serge AYACHE , M. Christian MULLER , M. Rémi COSTORIER , M. Rémy ODDOU , M. Roger GRIMAUD , Mme Carole LAMBOGLIA , Mme Mélodie GAILLARD , M. Denis DUGELAY , M. Jean-Michel ARNAUD , M. Daniel BOREL , Mme Marie-Christine LAZARO , M. Christian PAPUT , Mme Annie LEDIEU , Mme Claudie JOUBERT , Mme Laurence ALLIX , M. Roger DIDIER , M. Olivier PAUCHON , M. Jérôme MAZET , M. Jean-Louis BROCHIER , Mme Catherine ASSO , M. Cédryc AUGUSTE , Mme Solène FOREST , Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUN , M. Jean-Pierre MARTIN , Mme Martine BOUCHARDY , M. Vincent MEDILI , Mme Françoise DUSSEYRE , M. Claude BOUTRON , Mme Ginette MOSTACHI , M. Pierre PHILIP , M. Joël REYNIER , Mme Françoise BERNERD , M. Richard GAZIGUIAN , Mme Charlotte KUENTZ , Mme Pimprenelle BUTZBACH , M. Hervé COMBE , M. Christian HUBAUD , M. Guy BONNARDEL
Conseillers Communautaires, formant la majorité des membres en exercice.

Excusé(es) :

M. Thierry PLETAN procuration à M. Jean-Michel ARNAUD, Mme Monique PARA-AUBERT procuration à M. Denis DUGELAY, Mme Sylvie LABBÉ procuration à Mme Marie-Christine LAZARO, M. Benjamin CORTESE procuration à M. Daniel BOREL, M. Frédéric LOUCHE procuration à Mme Laurence ALLIX, Mme Maryvonne GRENIER procuration à M. Jean-Louis BROCHIER, Mme Rolande LESBROS procuration à Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUN, Mme Paskale ROUGON procuration à Mme Françoise BERNERD, M. Daniel GALLAND procuration à M. Jean-Pierre MARTIN, Mme Chantal RAPIN procuration à M. Vincent MEDILI, M. Christophe PIERREL procuration à Mme Pimprenelle BUTZBACH, M. Gérald CHENAVIER procuration à M. Hervé COMBE

Absent(s) :

Mme Nicole MAGALLON, M. Michel GAY-PARA, M. Claude NEBON, M. Bernard LONG, Mme Isabelle DAVID, M. Eric GARCIN, Mme Marie-José ALLEMAND

Il a été procédé, conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Rémy ODDOU, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées.

Le rapporteur expose :

Conformément à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président doit présenter, chaque année, devant le Conseil Communautaire, un Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public (R.P.Q.S) de l'assainissement.

Les modalités de présentation, dans les neuf mois suivant la fin de l'exercice concerné, et le contenu de ce rapport sont précisés par les articles D2224-1 à D2224-5 du C.G.C.T, ainsi que leurs annexes.

D'autre part et conformément aux dispositions de l'article L3131.5 du Code de la Commande Publique, le délégataire doit produire à l'autorité délégante, avant le 1er juin, un rapport (Rapport Annuel du Délégataire ou R.A.D) auquel sont joints les comptes et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services, qui doivent permettre d'apprécier l'exécution du service public délégué.

Dès la communication de ce rapport, son examen doit être mis à l'ordre du jour de la prochaine réunion de l'Assemblée délibérante, laquelle doit en prendre acte - comme cela est prévu par l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présentation du R.P.Q.S

Les chiffres clés sont indiqués ci-après :

- Nombre d'habitants desservis : 52 649
- Nombre d'abonnés : 28 109
- Longueur du réseau : 665 km.

Les indicateurs réglementaires sont les suivants :

INDICATEURS DESCRIPTIFS DES SERVICES	2019	2020	2021	2022
Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	47 364	51 395	52 649	52 649
Nombre d'autorisations de déversement	3	3	3	3
Prix du service de l'assainissement seul (€/m3 TTC)				
- Secteurs 1 (Gap et la Freissinouse) et 2	0,76 à 1,50	0,76 à 1,50	1,276	1,276
- Secteur 3 (Tallard)			1,45	1,45
- Secteur 4			1	1
INDICATEURS DE PERFORMANCE	2019	2020	2021	2022
Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	-%	-%	-%	-%
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées (/120)	103	45	91	91
Nombre d'abandons de créance et versements à un fonds de solidarité	0	0	0	0
Montant d'abandons de créance et versements à un fonds de solidarité	0	0	0	0
Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (/1000 abonnés)	-	0,43	0,23	0,23
Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage pour 100 km de réseau (/ 100 km)	-	57	17	17
Taux moyen de renouvellement des réseaux de	-%	0,0%	0,0%	0,05%

collecte des eaux usées				
Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	-	70	90	90
Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	-%	0,82%	3,00%	3,00%
Taux de réclamations (/ 1000 abonnés)	-	0,54	0,36	0,36

Présentation du R.A.D : Réseau d'eaux usées de la commune de Tallard

Pour mémoire, les principales caractéristiques du contrat sont les suivantes :

- Délégataire : VEOLIA EAU.
- Périmètre du service : TALLARD.
- Nature du contrat : Affermage.
- Date de début du contrat : 01/01/2018.
- Date de fin du contrat : 31/12/2030.

Par ailleurs, les chiffres clés sont indiqués ci-après :

- Nombre d'habitants desservis : 2.337.
- Nombre d'abonnés : 1.143 clients.
- Longueur du réseau : 24 km.

Enfin, les indicateurs réglementaires sont les suivants :

INDICATEURS DESCRIPTIFS DES SERVICES	2019	2020	2021	2022
Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	2.221	2.252	2.297	2.337
Nombre d'autorisations de déversement	0	0	0	0
Prix du service de l'assainissement seul au m3 TTC	1,41 €/m3	1,41€/m3	1,45€/m3	1,50€/m3
INDICATEURS DE PERFORMANCE	2019	2020	2021	2022
Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	100 %	100 %	100 %	100%
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	61	61	61	61
Nombre d'abandons de créance et versements à un fonds de solidarité	1	0	1	1
Montant d'abandons de créance et versements à un fonds de	29	0	151	45

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

solidarité				
Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (u/1000 habitants)	0	0	0	0
Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage pour 100 km de réseau	21,73	21,73	21,74	20,71
Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	0,03%	0,03%	0,03%	0,03%
Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	0	0	0	0
Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	0,93%	0,45 %	0,42%	0,86%
Taux de réclamations (/1000 abonnés)	0,93	1,81	0,00	0,00

Pour mémoire, le rapport de la délégation du service public de l'assainissement est tenu à la disposition du Public, selon les modalités prévues aux articles L1411-13 et L1411-14 du C.G.C.T.

Le Public a été avisé de la réception de ce rapport, et de sa mise à disposition, par voie d'affiche apposée aux lieux habituels d'affichage, du siège de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance.

Décision :

Sur avis favorable de la Commission Protection de l'Environnement du 31 août 2023 :

Le Conseil communautaire prend acte.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 52

Le Vice-président

Joël REYNIER

Le Secrétaire de Séance

Rémy ODDOU

Transmis en Préfecture le :

Affiché ou publié le :

28 SEPT 2023
28 SEPT 2023

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

